



Ville de

# Morhange ~ Moselle

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la séance du 8 janvier 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, CORDIER Jean, MARX Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie.

Membres absents : FREY Véronique (procuration à MULLER Sylvie), OMAR Hamid (procuration à STINCO Christian), AKYOL Sultan (procuration à ATTOU Malika), HANIF Djamal, PERNET Nadine, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne Mme MARX Joëlle secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### Vie Communale :

- 1 – Fléchage écoles - Syndicat scolaire Virming
- 2 – Servitude Enedis

#### Finances :

- 3 – Décision modificative n°1 – Cité des Jardins
- 4 – Décision modificative n°6 – Budget Principal
- 5 – Cartes de pêche : contribution à la vente de cartes à la journée dans des points de vente
- 6 – Versement d'une subvention exceptionnelle au collège de Morhange l'Arboretum
- 7 – Paintball – Remise gracieuse du titre de recette pour la taxe foncière 2025 – Avenant 3 bail commercial
- 8 – Hôtel Restaurant – Remise gracieuse du titre de recette pour la taxe foncière 2025.
- 9 – Vente d'une parcelle communale
- 10 – Divers

Avant de débuter la séance, M. le Maire demande à l'assemblée de pouvoir passer le point n° 6 en premier et présente Mme BAGARD, professeur au collège l'Arboretum à Morhange, qui expose le projet pour lequel une subvention a été sollicitée à la commune.

L'assemblée accepte.

## **POINT n° 6 : Versement d'une subvention exceptionnelle au collège de Morhange l'Arboretum.**

Monsieur le Maire expose :

L'équipe pédagogique du collège l'Arboretum de Morhange mène un projet artistique et culturel en partenariat avec la compagnie théâtrale En Musique de Niderviller. Intitulé Blocks, le projet vise à développer l'expression artistique, l'esprit critique et la citoyenneté des élèves à travers une expérience immersive sur le thème de la propagande et de la Guerre Froide.

40 élèves de la commune de Morhange participent à ce projet et le collège sollicite la commune pour un soutien financier de la municipalité afin de contribuer à la prise en charge des interventions artistiques qui représentent un coût total de 6 340€.

Soucieuse de transmettre la mémoire du passé aux générations futures et de préserver les valeurs républicaines des femmes et hommes qui ont œuvré pour la nation, la commune souhaite apporter son soutien à ce projet en finançant 30€ pour chaque élève morhangeois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 €, soit 30€ pour 40 élèves de Morhange, au collège l'Arboretum.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de cette subvention au budget de la commune.

## **POINT n° 1 : Fléchage écoles – Syndicat scolaire Virming.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Une réunion sur l'évolution du réseau scolaire de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins (organisée par les services de l'Etat) s'est tenue le 9 septembre 2025 entre les élus du territoire, le Directeur Départemental Académique des services de l'éducation nationale de la Moselle (DASEN) et M le Sous-Préfet de Sarrebourg – Château-Salins.

Le syndicat scolaire de Virming a pu faire le constat de la baisse des effectifs dans ses écoles et de l'augmentation des demandes de dérogations justifiées par le manque de service périscolaire et cantine.

Les maires du regroupement pédagogiques dispersés (RPID) (Bermering, Racrange, Rodalbe et Virming) ont alors opté pour la fermeture des classes et la dissolution du RPID pour septembre 2026. Ils ont également fait le choix d'orienter les enfants des villages de Bermering, Racrange et Rodalbe vers les écoles de la commune de Morhange et d'orienter les enfants de Virming vers l'école de Grostenquin (Grostenquin étant la commune la plus proche géographiquement dans la circonscription académique).

M le Maire propose d'accepter les enfants issus du regroupement scolaire de Virming dans les écoles de la commune de MORHANGE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'orientation des enfants des villages de Bermering, Racrange et Rodalbe dans les classes maternelles et élémentaires de la commune de Morhange.
- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire à faire toutes les démarches relatives à la mise en place de cette orientation.
- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## POINT n°2 : Servitude de passage – ENEDIS.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 25 novembre 2025 qui autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS relative à l'installation d'un câble souterrain haute tension sur la parcelle 88 section 21, appartenant à la commune de MORHANGE, permettant le raccordement des Producteurs HTA & BT > 36 kVA.

Suite à une modification du tracé dû au déplacement de l'armoire de coupure, Monsieur le Maire informe l'assemblée que par nouvelle convention, il sera consenti, au profit de la société ENEDIS, une constitution de servitude relative à l'installation d'un câble souterrain haute tension sur les parcelles appartenant à la commune de MORHANGE :

88 section 21,

58 section 19

32 section 19

233 section 19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ANNULER** la délibération en date du 25 novembre 2025 qui autorisait la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de constitution de servitude.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## POINT n°3 : Décision modificative n°1 – Cité des Jardins.

**Vu** les écritures de stock à régulariser.

**Vu** l'absence de crédit aux divers chapitres.

Il convient de procéder au transfert suivant :

### **FONCTIONNEMENT :**

| Imputation        | Nature                                                  | Dépenses    | Recettes    |
|-------------------|---------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| 043/608(Ordre)    | Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement 2 | +27 757.03€ |             |
| 023/023(Ordre)    | Virement à la section d'investissement                  | +55 770.03€ |             |
| 042/71355 (Ordre) | Variation des stocks de terrains aménagés               |             | +55 770.03€ |
| 043/796(Ordre)    | Transferts de charges financières                       |             | +27 757.03€ |

### **INVESTISSEMENT :**

| Imputation      | Nature                                | Dépenses    | Recettes    |
|-----------------|---------------------------------------|-------------|-------------|
| 040/3551(Ordre) | Terrains                              | +55 770.03€ |             |
| 021/021(Ordre)  | Virement de la section d'exploitation |             | +55 770.03€ |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PROCÉDER** au transfert comme indiqué ci-dessus.

**POINT n°4 : Décision modificative n°6 – Budget Principal.**

**Vu** l'état de développement du compte 203 (Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion) reçu par le centre des finances public de Saint-Avold.

**Vu** les études non suivies de travaux, les études dont les travaux ont été achevés et ceux encore en cours de réalisation.

**Vu** l'absence de crédit au chapitre 041/2131 et 041/2313.

Il convient de procéder au transfert suivant :

**INVESTISSEMENT :**

| Imputation      | Nature                                          | Dépenses    | Recettes    |
|-----------------|-------------------------------------------------|-------------|-------------|
| 041/2131(Ordre) | Bâtiments public                                | +4 200.00€  |             |
| 041/202(Ordre)  | Frais réalisat° documents urbanisme             | +33 052.80€ |             |
| 041/203(Ordre)  | Frais d'études, recherche, développement        |             | +78 982.80€ |
| 041/2313(Ordre) | Constructions                                   | +38 730.00€ |             |
| 041/2315(Ordre) | Installations, matériel et outillage techniques | +3 000.00€  |             |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PROCÉDER** au transfert comme indiqué ci-dessus.

**POINT n° 5 : Cartes de pêche : contribution à la vente de cartes à la journée dans des points de vente.**

Dans le cadre de la pêche sur le site de la Mutche, la commune de Morhange a donné la possibilité aux pêcheurs d'acquérir des cartes journalières dans différents points de vente de la ville.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une contribution de 1 € par carte de pêche journalière vendue aux usagers pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, les points de vente mentionnés dans le règlement de pêche, ont réalisé la vente de :  
Café de la Bourse : 340 cartes de pêches journalières

Tabac Presse - Poincaré : 330 cartes de pêche journalières

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VERSER** aux commerçants susmentionnés les sommes dues pour l'année 2025 soit :

| Points de vente         | Montant dû en Euros |
|-------------------------|---------------------|
| Café de la Bourse       | 340,00 €            |
| Tabac Presse - Poincaré | 330,00 €            |
| <b>TOTAL</b>            | <b>670,00 €</b>     |

## **POINT n° 7 : Paintball – Remise gracieuse du titre de recette pour la taxe foncière 2025 – Avenant 3 bail commercial.**

Le 5 septembre 2023, la ville de Morhange, représentée par son Maire, signait un bail commercial, avec la société Paintball de Morhange, portant sur des terrains propriétés de la commune mis à disposition de la société en vue d'y exercer une activité de paintball.

Le 24 avril 2024, un premier avenant était signé entre les deux parties, dans lequel il était précisé la mise à disposition d'un terrain supplémentaire et la modification du loyer annuel en conséquence, dès la quatrième année après signature du bail.

Le 14 février 2025, un second avenant était signé entre les deux parties, visant à décaler les premiers paiements de loyers de 2024 à 2026 ; l'association restant alors redevable de la taxe foncière pour l'année 2025, d'un montant de 2 174.00€.

Ainsi l'appel du titre pour le remboursement de la taxe foncière 2025 a été réalisé fin novembre 2025, selon les conditions mentionnées dans le bail initial.

Toutefois, le Maire souhaite soutenir au mieux cette activité naissante et propose au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de ce titre de recette.

Le Maire propose également un nouvel avenant au bail initial visant à décaler les premiers paiements de loyer de 2026 à 2027 et à reporter le remboursement de la taxe foncière à 2027 (pour l'année 2026), comme précisé dans l'avenant 3 joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** la remise gracieuse du titre de recette T 526 de 2025 d'un montant de 2 174.00€.
- ✓ **DE PRÉCISER** que cette remise sera imputée au compte 6577
- ✓ **DE VALIDER** l'avenant n°3 au bail commercial avec la société Paintball de Morhange, tel qu'annexé à la présente.
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°3 au bail commercial avec la société Paintball de Morhange, tel qu'annexé à la présente, et tout autre document afférent à ce dossier.

## **POINT n° 8 : Décision modificative n°3 – Hôtel Restaurant.**

Le 25 octobre 2024, la ville de Morhange, représentée par son Maire, signait un bail commercial, avec la SARL TOQUE ET PASSION, représentée par M. Pascal HELMER et M. Thibaut NOPRE, co-gérants de l'hôtel-restaurant « Toque et Passion ».

En mai 2025, suite au départ de M. NOPRE, cuisinier dans l'affaire, les prestations réalisées par l'Hôtel-restaurant ont dû être ajustées pour permettre le fonctionnement du site avec un effectif réduit.

En septembre 2025, le Conseil Municipal accorde une remise gracieuse des titres de recette pour les loyers de mai et juin 2025. L'entreprise reste toutefois redevable de la taxe foncière pour l'année 2025 qui se monte à un montant de 4 261.00€.

Ainsi l'appel du titre pour le remboursement de la taxe foncière 2025 a été réalisé fin novembre 2025, selon les conditions mentionnées dans le bail initial.

Toutefois, le Maire souhaite soutenir au mieux cette activité naissante et propose au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de ce titre de recette.

Le Conseil Municipal décide par 1 voix CONTRE (AKYOL Sultan) et 18 voix POUR :

- ✓ **D'ACCEPTER** la remise gracieuse du titre de recette n°18 de 2025 d'un montant de 4 261.00€.
- ✓ **DE PRÉCISER** que cette remise sera imputée au compte 6577

#### **POINT n° 9 : Vente d'une parcelle communale à la SCI JUDREY.**

La commune a été sollicitée par **M. Pierre DREYER**, représentant la **SCI JUDREY**, qui souhaite acquérir une petite parcelle communale cadastrée section 7, parcelle n°52, d'une superficie de **106 m<sup>2</sup>**.

Cette parcelle n'est affectée ni à l'usage direct du public ni à un service public et n'a fait l'objet d'aucun aménagement à cette fin. Elle relève en conséquence du domaine privé communal. Sa cession est juridiquement possible sans qu'il soit nécessaire de procéder à une procédure préalable de déclassement.

La parcelle concernée présente par ailleurs un caractère enclavé, sans accès direct à la voie publique, ce qui limite fortement ses possibilités d'usage et de valorisation. En l'absence d'utilité pour la commune et compte tenu de ces contraintes objectives, sa cession apparaît opportune.

Conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Service des Domaines a été sollicité. Celui-ci a rendu, le 12 décembre 2025, une estimation de la valeur vénale du bien. Toutefois, au regard des caractéristiques particulières du terrain, et notamment de son enclavement, le prix de cession proposé est inférieur à cette estimation.

Le prix de vente envisagé est fixé à 900 € pour la parcelle, qui tient compte des contraintes d'accès, de la faible superficie du terrain et de l'absence de toute perspective d'usage autonome.

Ce prix, bien qu'inférieur à l'estimation domaniale, est justifié par des motifs d'intérêt communal et repose sur des éléments objectifs et rationnels d'appréciation.

Par courrier en date du 10 et 30 décembre 2025, M. Pierre DREYER représentant la SCI JUDREY sise au 36 rue Alphonse GROSSE, et demeurant 11 chemin des Vignes 57340 RACRANGE a confirmé son accord pour l'acquisition de la parcelle aux conditions financières précitées.

La cession interviendra de gré à gré et sera formalisée par acte notarié. L'ensemble des frais liés à cette opération sera intégralement supporté par l'acquéreur.

Cette cession permettra à la commune de se dessaisir d'un bien sans utilité pour le service public, difficilement valorisable en raison de son enclavement, tout en sécurisant juridiquement l'opération par une motivation explicite du prix de vente retenu.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis du Service des Domaines en date du 12 décembre 2025 relatif à l'estimation de la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée section 7, parcelle n°52, d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>,

**Vu** la demande d'acquisition formulée par Monsieur Pierre DREYER représentant la SCI JUDREY les 10 et 30 décembre 2025,

**Vu** la lettre remise en mains propre du 02 janvier 2026 adressée aux intéressés, les informant qu'aucune étude de sol ne sera réalisée dans le cadre de la loi ELAN, conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, les parcelles ne permettant pas l'implantation d'une maison individuelle,

**Vu** l'accord de l'acheteur sur la dispense d'étude de sol en date du 8 janvier 2026,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section 7, parcelle n°52, n'est affectée ni à l'usage direct du public ni à un service public et n'a fait l'objet d'aucun aménagement à cette fin,

**Considérant** que ladite parcelle relève du domaine privé communal et peut, à ce titre, être cédée sans déclassement préalable,

**Considérant** que cette parcelle est enclavée, sans accès direct à la voie publique, ce qui limite fortement ses possibilités d'utilisation et de valorisation,

**Considérant** que, compte tenu de ces contraintes objectives, le prix de vente proposé est inférieur à l'estimation du Service des Domaines et que cette minoration est justifiée par l'intérêt communal,

**Considérant** que la parcelle ne présente aucune utilité pour l'exercice des missions de service public communal,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente de la parcelle communale cadastrée section 7, parcelle n°52, relevant du domaine privé communal,
- ✓ **DE FIXER** le prix de vente à la somme de 900,00 €, inférieur à l'estimation du Service des Domaines, en raison du caractère enclavé du terrain et de ses contraintes d'utilisation,
- ✓ **DE PRÉCISER** que la vente sera conclue de gré à gré et formalisée par acte notarié, l'ensemble des frais afférents à cette opération étant intégralement supporté par l'acquéreur,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le Premier adjoint, à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

La séance est levée à 20 h 40.

Le secrétaire de séance,  
Joëlle MARX



Le Maire,  
Christian STINCO

